



Commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes



Les mesures pour combattre le fléau des violences
faites aux femmes

Dossier de presse

30 nouvelles mesures nationales pour combattre les violences faites aux femmes

Le Premier ministre a clôturé le 25 novembre 2019 le Grenelle contre les violences faites aux femmes, lancé le 3 septembre dernier.

30 nouvelles mesures ont été annoncées, visant à prévenir les violences, mieux protéger les victimes et mettre en place un suivi et une prise en charge des auteurs de violences.

En France, une femme est tuée par son conjoint ou ex-conjoint tous les deux jours. Pour faire face à ce fléau, et à l'occasion de la clôture du Grenelle contre les violences conjugales, le Premier ministre a annoncé 30 nouvelles mesures pour venir à bout de ces violences :



- Éduquer à la non-violence et à l'égalité entre les filles et les garçons
- Mise en place d'un module de formation initiale et continue rendu obligatoire sur l'égalité à destination des personnels de l'Éducation nationale ;
- Création d'une culture de prévention et de sensibilisation auprès des élèves ;
- Diffusion dans tous les établissements d'un document unique de signalement et un guide réflexe à destination des personnels des établissements ;
- Mise en place d'un module obligatoire sur la prévention des violences conjugales dans le cadre du service national universel.
- Libérer la parole des victimes et favoriser la révélation des violences
- Le 3919 sera ouvert 24h/24 et 7j/7 et rendu accessible aux personnes en situation de handicap ;
- Les professionnels de santé pourront lever le secret médical en cas de danger immédiat pour la victime et de risque avéré de renouvellement des violences ;
- Mise à disposition d'outils à destination des professionnels de santé leur permettant d'évaluer la dangerosité des situations et d'orienter les victimes vers une prise en charge adaptée.
- Protéger les victimes dès le dépôt de plainte



- D'ici 2021, création de 80 postes supplémentaires d'intervenants sociaux dans les commissariats et gendarmeries bénéficiant d'un financement de l'État ;
- Distribution d'un document d'information à toute victime se rendant dans un commissariat ou une gendarmerie ;
- Instauration d'un parcours renforcé de formation initiale et continue à l'accueil des femmes victimes de violences conjugales pour les policiers et les gendarmes.
- Une prise en charge médico-sociale renforcée
- Financer des structures dédiées à la prise en charge sanitaire, psychologique sociale des femmes victimes de violences ;
- Une justice plus protectrice
- Interdire la médiation pénale comme alternative aux poursuites en cas de violences conjugales, ou comme alternative à une décision en cas de litige devant le juge aux affaires familiales ;
- Mieux garantir l'accompagnement des victimes par l'assistance d'un avocat.
- Prendre en compte l'impact des violences conjugales sur les enfants et sur les liens familiaux
- Décharger les descendants de leur obligation alimentaire envers le parent condamné pour homicide volontaire de l'autre parent ;
- Demander systématiquement un état de la situation à l'aide sociale à l'enfance en cas de violence conjugale, et à défaut une évaluation administrative de la situation familiale ;
- Développer les espaces-rencontres, lieux neutres protégeant les mères et leurs enfants en cas de séparation des parents ;
- Généraliser les unités d'accueil médico-judiciaires pédiatriques (UAMJP) afin de recueillir dans de bonnes conditions la parole de l'enfant ;
- Reconnaître le phénomène du « suicide forcé » avec la mise en place d'une nouvelle circonstance aggravante pour les auteurs de violences en cas de harcèlement ayant conduit au suicide ou à une tentative de suicide de la victime ;



- Un suivi et une prise en charge des auteurs pour traiter le problème des violences conjugales dans sa globalité et mieux prévenir le risque de récurrence ;
- Évaluer la dangerosité criminologique des auteurs ;
- Renforcer les mesures de suivi de l'auteur et de prévention de la récurrence ;
- Encadrer les permis de visite en détention ;
- Mieux connaître les profils sociodémographiques des auteurs, à travers un projet de recherche d'une équipe de l'Université de Bordeaux ;
- Prévenir et prendre en charge les violences conjugales liées aux addictions ;
- Ouvrir deux centres par région de prise en charge des auteurs de violences.
- Protéger les femmes victimes de violences y compris au travail
- Ouvrir le droit aux victimes sous ordonnance de protection de débloquer leur épargne salariale de façon anticipée pour ce motif ;
- Actualiser le guide relatif à l'égalité professionnelle à destination des TPE-PME afin d'y intégrer la problématique des situations de violences conjugales ;
- Intégrer la problématique des violences conjugales aux plans de santé au travail (PST) et aux plans régionaux de santé au travail (PRST) ;
- Proposer dès la fin de cette année, aux partenaires sociaux membres de la commission du label égalité professionnelle, d'intégrer au cahier des charges du label égalité professionnelle un axe relatif à la prise en compte des violences conjugales ;
- Protéger les victimes de violences en situation de handicap
- Déployer dans chaque région un centre ressource pour accompagner les femmes en situation de handicap dans leur vie intime et sexuelle et leur parentalité ;
- Rappeler à l'ensemble des établissements et services médico sociaux la nécessité du respect de l'intimité et des droits sexuels et reproductifs des femmes accompagnées ;
- Lancer une formation en ligne certifiante pour faire monter en compétence massivement les différents professionnels qui interviennent notamment dans les établissements et services médico-sociaux.



- **Sortir du silence :** Le numéro d'urgence 3919 reçoit désormais 600 appels par jour contre 150 avant le Grenelle ;
- **Mettre à l'abri les victimes de violences conjugales :** 1 000 nouvelles solutions de logement et d'hébergement seront ouvertes à partir de janvier 2020 ;
- **Accueillir de façon irréprochable les femmes victimes de violences :** une grille unique d'évaluation du danger sera diffusée dès aujourd'hui à toutes les brigades et commissariats. Elle permettra aux policiers et aux gendarmes d'appréhender avec précision les risques encourus et de proposer une protection et un accompagnement adaptés ;
- **Faciliter la prise de plainte pour les victimes de violences conjugales dans l'incapacité de se déplacer notamment lorsqu'elles sont hospitalisées :** des travaux de coordination entre police/gendarmerie et les directions des hôpitaux et des cliniques, en liaison avec les agences régionales de santé, ont été engagés ; des conventions ont été signées dans une dizaine de départements dans lesquels la prise de plainte dans les hôpitaux est désormais possible.
- **Protéger les femmes en empêchant l'auteur des violences de les approcher :** l'utilisation des bracelets anti-rapprochement a été adoptée par l'Assemblée, 1 000 bracelets seront déployés en 2020 ;
- **Protéger les enfants :** suspension automatique de l'autorité parentale du parent auteur d'un homicide conjugal, et possibilité pour le juge d'aménager ou suspendre l'autorité parentale du conjoint violent dans le cadre d'une condamnation pénale ;
- **Juger plus vite, plus efficacement :** les « chambres de l'urgence » sont en cours de déploiement, elles permettront d'accélérer le traitement des procédures et de mieux coordonner l'ensemble des acteurs judiciaires.



Dans cette lutte contre les violences conjugales, le Lot-et-Garonne ne part pas d'une page blanche, bien qu'il reste toujours à faire pour éradiquer ce fléau, le département est, et reste mobilisé. En effet, dans la liste des dispositifs existants, **quarante-six partenaires lot-et-garonnais se sont engagés en 2017, pour 4 ans, dans un protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.**

En mars dernier, **une convention d'aide à la mobilité des victimes a été signée avec les taxis** pour faciliter le déplacement des victimes et leur permettre d'effectuer leurs démarches, des nouvelles permanences d'accueil et d'hébergement ont vu le jour.

Chaque année en moyenne, plus de 500 hommes et femmes ont été formés à la prise en charge des victimes de violences.

Le 5 novembre dernier, la communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois a signé un **contrat local de mobilisation et de coordination contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles, s'engageant ainsi à rechercher une plus grande efficacité dans les réponses à apporter aux victimes de violences sexistes et sexuelles, dont celles commises au sein du couple.** Afin de lutter ensemble et de manière coordonnée, autour d'un maillage concret, ciblé et au plus près des territoires, chaque collectivité peut adhérer à son propre contrat local de mobilisation.

Un **protocole de prise en charge des victimes d'agressions sexuelles** a également été signé.

Dans ce document, les partenaires santé s'engagent à proposer aux victimes d'agression sexuelle résolues à ne pas porter plainte, la réalisation de prélèvements. Ces derniers, ajoutés aux constatations médicales, seront conservés de façon confidentielle. Si la victime décide de porter plainte (elle dispose d'un délai de 20 ans), ces preuves pourront alors être utilisées par les enquêteurs afin de retrouver possiblement -via l'ADN- l'auteur de l'agression.

Hier, 4 décembre 2019, se tenait en Lot-et-Garonne, la commission Départementale spécialisée dans la lutte contre les violences faites aux femmes. À l'issue, les avancées concernant l'amélioration de prise en charge des victimes et les nouveaux dispositifs proposés ont été dévoilés.

Les données départementales en Lot-et-Garonne :

Secteur gendarmerie

Nombre de personnes victimes de violences intrafamiliales

La moyenne des VIF concernant des femmes constate une légère inflexion : **31 par mois** (contre 33 en 2018, 30 en 2017, 25 en 2016 et 28 en 2015).

Violences intrafamiliales	Année 2014		Année 2015		Année 2016		Année 2017		Année 2018		au 31/10/2019	
	Total	Dt F	Total	Dt F	Total	Dt F	Total	Dt F	Total	Dt F	Total	Dont femmes
Sphère conjugale	292	263	285	257	253	232	335	297	308	266	246	219
Sphère familiale proche	135	85	113	64	124	68	132	74	181	103	133	79
Sphère familiale élargie	24	21	28	16	18	10	13	8	23	21	22	16
Total	451	369	426	337	395	310	480	379	512	390	401	314

Au 31/10/18 : 435
Au 31/10/18 : 333

Nombre de personnes victimes de violences conjugales

En 2018 et à la même période, 228 violences au sein du couple avaient concerné les femmes.

Violences au sein du couple	Année 2015		Année 2016		Année 2017		Année 2018		au 31/10/2019	
	Total	Dt F	Total	Dt F	Total	Dt F	Total	Dt F	Total	Dt femmes
conjoint/pacsé	96	84	75	69	92	85	100	83	72	64
concubin	81	75	60	56	79	69	71	67	59	53
ex conjoint / ex pacsé	29	25	40	35	60	52	40	30	44	39
ex concubin	79	73	78	72	104	91	97	86	71	63
Total	285	257	253	232	335	297	308	266	246	219

Part des violences envers les femmes : 89%

Nombre de personnes victimes de violences intrafamiliales

En moyenne, **18 dossiers** de VIF faites aux femmes par mois. (20 en 2018, 15 en 2017, 14,5 en 2016 et 12 en 2015).

Violences intrafamiliales	Année 2014		Année 2015		Année 2016		Année 2017		Année 2018		Au 31/10/2019	
	Total	Dt F	Total	Dt F	Total	Dt F	Total	Dt F	Total	Dt F	Total	dont Femmes
Sphère conjugale	156	143	137	130	171	161	181	169	252	223	166	145
Sphère familiale proche	29	24	17	10	12	9	31	26	37	29	47	33
Sphère familiale élargie	1	1	3	2	4	4	5	4	1	1	5	2
Total	186	168	157	142	187	174	217	199	290	253	218	180

Au 31/10/18 : 257

Au 31/10/18 : 224

Nombre de personnes victimes de violences conjugales

Une moyenne de dossiers par mois en baisse : **14 en 2019 contre 20 en 2018**

Violences au sein du couple	Année 2015		Année 2016		Année 2017		Année 2018		au 31/10/2019	
	Total	Dt F	Total	Dt F	Total	Dt F	Total	Dt F	Total	Dt femmes
conjoint/pacsé	40	36	39	37	68	66	90	76	55	46
concubin	35	35	53	49	33	29	55	52	32	29
ex conjoint / ex pacsé	16	15	23	22	12	12	26	24	18	17
ex concubin	46	44	56	53	68	62	81	71	61	53
Total	137	130	171	161	181	169	252	223	166	145

Part des violences envers les femmes : 87%

Les violences au sein de la famille dans le Lot-et-Garonne



494 femmes sont concernées par des VIF : elles étaient **557** à la même période en **2018** soit une diminution du nombre de plainte de 11%. En moyenne et au 31 octobre 2019, **49 femmes ont porté plainte chaque mois**. Elles étaient (en année pleine) **53** en **2018**, **44** en **2017** et **40** en **2016**.

Violences intra familiales	Année 2014			Année 2015			Année 2016			Année 2017			Année 2018			Année 2019		
	Total	dt F	En %	Total	dt F	En %	Total	dt F	En %	Total	dt F	En %	Total	dt F	En %	Total	Dt Femmes	En %
Sphère conjugale	448	406	91%	422	387	92%	424	393	93%	516	466	90%	560	489	87%	412	364	88%
Sphère familiale proche	164	109	67%	130	74	57%	136	77	57%	163	100	61%	218	132	61%	180	112	62%
Sphère familiale élargie	25	22	88%	31	18	58%	22	14	64%	18	8	44%	24	22	92%	27	18	67%
Total	637	537	84%	583	479	82%	582	484	83%	697	574	82%	802	643	80%	619	494	80%

La gravité et la multiplicité des violences sexistes et sexuelles dont les femmes sont les principales victimes, constituent un phénomène d'ampleur et ont de multiples conséquences sur les victimes et leur entourage. Les enfants sont directement affectés par les violences conjugales : la séparation et l'après séparation du couple, sont des phases propices aux violences, avec souvent des conséquences fatales.

En France, **dans 80 % des cas, les violences faites aux femmes et les violences faites aux enfants sont liées** :

- **En 2018, 21 enfants sont décédés** à la suite de violences conjugales, dont **5 ont trouvé la mort en même temps que l'un de leurs parents**.
- **Le nombre d'enfants exposés aux violences conjugales est estimé à 4 millions**.
- **Près de 143 000 enfants vivent dans un foyer où une femme a déclaré des formes de violences physiques et / ou sexuelles**.

Il est primordial d'améliorer le repérage des situations de violences conjugales exposant les enfants mais aussi, de les protéger et de mieux accompagner les mineurs victimes de violences sur le long terme.

Sur le long terme, cette lutte passe par la sensibilisation des enfants dès leur plus jeune âge, notamment à l'école.

En s'appuyant sur l'éducation, l'objectif est d'anticiper les violences et d'avoir un impact sur les futures générations. L'environnement scolaire joue un rôle essentiel tant pour identifier les cas de violences que pour lutter durablement contre celles-ci.

Nombre de personnes victimes de violences intrafamiliales selon la nature de l'agression

département 47	2018		au 31/10/2019		2019 POLICE		2019 GEND	
	Total	dont F	Total	dont F	Total	dont F	Total	dont F
Homicides pour d'autres motifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Tentatives d'homicides pour d'autres motifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Coups et blessure volontaires suivis de mort	1	1	1	1	0	0	1	1
Autres coups et blessures volontaires criminels ou correctionnels	502	439	372	321	130	118	242	203
Séquestrations	0	0	0	0	0	0	0	0
Menaces ou chantages	141	119	90	77	51	42	39	35
Viols sur majeur(e)s	4	4	4	4	0	0	4	4
Viols sur mineur(e)s	18	16	15	14	3	2	12	12
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles sur majeur(e)s	3	3	3	3	0	0	3	3
Harcèlements sexuels et autres agressions sexuelles sur mineur(e)s	37	33	35	31	2	2	33	29
Atteintes sexuelles	3	3	3	3	0	0	3	3
Coups et blessures volontaires sur mineurs de moins de 15 ans, mauvais traitement et abandon d'enfants	128	56	96	40	32	16	64	24
	837	674	619	494				



Signature aux côtés de la Secrétaire d'État chargée de l'Égalité entre les Femmes et les Hommes et de la lutte contre les discriminations, du protocole spécifique sur la prise en charge au sens sanitaire des femmes victimes d'agression sexuelle.

Diffusion d'outils de communication (affiches, cartes et numéros utiles...), réalisation d'affiches traduites en langue anglaise.

Réalisation de la page web départementale <https://femmes-violences47.fr>

Actions de sensibilisation auprès des jeunes et mise en place de partenariats efficaces avec différentes associations du Lot-et-Garonne.

Actions de prévention de la récurrence avec les auteurs de violence (stage de responsabilisation, renouvellement d'une action à la Maison d'arrêt et déploiement au centre de détention). A noter, le Réseau d'entraide 47 contre les violences conjugales vient récemment de mettre en œuvre un groupe de parole proposé aux hommes violents.

Déploiement de l'application App-elles en partenariat avec l'association Soroptimist d'Agen. A noter que le club a fait don de 200 bracelets aux associations et structures qui accompagnent des femmes victimes de violences. Ainsi, les victimes en situation de précarité peuvent en bénéficier.

Organisation d'un **colloque sur le thème des « enfants exposés à la violence au sein de la famille »**. L'objectif est de compléter les actions déjà menées par un regard renforcé vers les victimes à part entière que sont ces enfants et d'améliorer leur prise en charge aux côtés de la victime.

Création, mise en ligne et analyse du questionnaire sur les violences : le but était de collecter des propositions à faire au Gouvernement, de faire connaître les dispositifs Lot-et-Garonnais et de les faire évaluer. Ce questionnaire a reçu 350 réponses. Ces dernières ont permis de produire un document, transmis aux services du Premier Ministres et de la Secrétaire d'État chargée de l'égalité entre les Femmes et les Hommes et de la Lutte contre les discriminations pour alimenter la consultation organisée du Grenelle des violences faites aux femmes.

Renforcement de la communication : émissions radios, conférences de presse, publications dans les journaux locaux et départementaux, ont permis un renforcement de l'information sur les actions et dispositifs Lot-et-Garonnais existants auprès des citoyens.

Mettre en place des lieux centralisés de prise en charge des victimes pour éviter aux femmes le parcours du combattant :

Les victimes doivent pouvoir rencontrer en un seul et même lieu, médecins, psychologues et assistantes sociales. Elles seront mises en relation avec une association pour un accompagnement personnalisé. Si elles souhaitent porter plainte, un officier de police judiciaire pourra venir les rencontrer sur place.

Mettre à distance le conjoint violent :

Le dispositif en cours de réflexion, devrait permettre de prononcer l'hébergement du mis en cause pour violence, jusqu'à sa comparution devant le juge. Les hommes pris en charge, solidement encadrés, seront engagés dans un travail d'analyse afin de comprendre les origines de leur comportement violent et de prévenir tout acte de récidive.

Déployer une antenne départementale de prise en charge des psychos-traumatismes des victimes :

Les violences subies, qu'elles soient sexuelles, psychologiques ou physiques, sont extrêmement traumatisantes et ont de multiples conséquences sur la santé psychique et physique des individus. Les victimes nécessitent une prise en charge et un accompagnement dans le but de se reconstruire personnellement.

Les objectifs 2020

- Poursuivre les actions de sensibilisation et de formation et de communication des dispositifs existants,
- Réaliser de nouveaux outils et de nouveaux supports de communication,
- Pérenniser et étendre le dispositif des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie,
- Poursuivre les actions relatives à la prévention de la récidive et travailler l'hébergement avec accompagnement des mis en cause,
- Réfléchir à la possibilité de proposer un dispositif pour la prise en compte des violences psychologiques (certificat médical de constatation),
- Participer au projet ARS régional de mise en place d'un centre de prise en charge des psychos-traumatismes et d'une antenne départementale proposant une offre de soin en psycho-traumatologie,
- Mettre en place des plateformes pluridisciplinaires de prise en charge des victimes au sein des établissements hospitaliers.
- Disposer de 3 intervenant-e-s sur le département, en zone police et gendarmerie : secteurs d'implantation AGEN Villeneuve-sur-Lot et Marmande (un intervenant-e par secteur s'appuyant sur un référent territorial (antenne SIAO de proximité)



CONTACTS PRESSE

SERVICE INTERMINISTERIEL DE LA COMMUNICATION - 05.53.77.60.44 / 61.92
pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr - www.lot-et-garonne.gouv.fr

Rejoignez-nous sur Twitter : [@Prefet47](#) et Facebook : [Préfète de Lot-et-Garonne](#)